COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 18.04.2017

03/2017

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum pour divers travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire à Clarens.

Président :	Bassam Degerab (Les Verts)
Membres :	Patrick Aubort (PLR)
	Catherine Buchet Bulliard (UDC) remplacé par Franklin Zakine
	Nicolas Büchler (SOC)
	Bruno Femia (SOC)
	Jean-Marc Forclaz (PLR)
	Christophe Lombardo (PLR)
	Pierre-Yves Nussbaum (SOC)
	Vincent Tschopp (ML)
	Lionel Winkler (PLR)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mercredi 29 mars 2016 à la piscine de la Maladaire.
Nous remercions MM. Caleb Walther, Municipal, M. Sentinelli, chef de service, M. Mahon et M. Chevalley délégué aux sports, présents à ces réunions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

Préambule

Monsieur Walther nous rappelle qu'il s'agit là d'un préavis faisant partie de l'entretien de la piscine dont les travaux doivent faire partie d'un préavis.
Il est ensuite convenu avec les commissaires de faire un tour dans les lieux pour voir à l'œil nue les points nécessitant des travaux.
Ce tour de locaux a permis aux commissaires de se faire des idées claires et de préparer leurs questions pour la suite des débats.

Discussion générale

Tout au début, Il a été rappelé par le président, la question qu'un conseiller communal avait posé lors de la séance du conseil du 22 mars que ce préavis était un nième préavis destiné à effectuer des travaux et rénovation de la piscine donnant l'impression d'un saucissonnage des travaux à effectuer.

Le commissaire représentant le groupe du conseiller communal ayant eu cette intervention a bien voulu expliquer le point de vue de son groupe en demandant si la municipalité avait un plan d'action et une vue globale des travaux que nécessite cette piscine.

Le municipal Walther a répondu en premier qu'il n'y avait aucune volonté de saucissonnage, que ces travaux répondaient à des besoins pas toujours planifiables nécessitant d'être plutôt réactif que planificateur. Il a ajouté que seuls les travaux d'extensions de la piscine sont planifiés, mais que ces travaux sont placés dans un cadre d'intérêts régionaux à négocier avec les communes voisines.

Monsieur Sentinelli a ajouté qu'on peut parler de saucissonnage quand il y a une succession de travaux par thèmes ou que les travaux sont saucissonnés durant les fermetures techniques. Le Conseil communal aurait plutôt questionné les services concernés, si ces travaux avaient été préavisés ultérieurement après la fermeture de la piscine durant les travaux de filtration, sans en avoir profité pour effectuer ces travaux nécessaires maintenant.

Un commissaire a demandé pourquoi ces travaux n'ont pas été préavisé en même temps que les travaux du préavis de filtration.

Le municipal Walther a répondu clairement que l'acceptation du préavis des travaux de filtration par le conseil communal a amené la municipalité à déposer ce préavis. Qu'il était techniquement possible de repousser ces travaux d'une année, mais qu'on aurait été obligé de fermer la piscine une deuxième fois et qui aurait engendré un nouveau manque à gagner. Que la municipalité s'était plongée sur ces travaux sereinement justement après l'acceptation du préavis de filtration.

Un commissaire a voulu savoir s'il y avait d'autres travaux prévus et M. Walther a clairement répondu qu'en dehors de l'extension, il n'en était rien.

Un commissaire a rappelé que c'est à la demande du CC que les gros travaux d'entretiens fassent l'objet d'un préavis au lieu d'être dans le budget.

Un autre commissaire a voulu savoir s'il y avait un risque que d'autres travaux soient nécessaires à effectuer pour des questions de normes et la municipalité a répondu par la négative.

Un commissaire a voulu savoir pour l'anecdote combien coûterait actuellement la construction d'une telle piscine et quelles sont les charges d'exploitations actuels et les réponses obtenus que la construction serait largement supérieur à 20'000'000.- Frs. et que les charges d'exploitations sont de 2'500'000.- pour 1'000'000.- de recettes.

Un commissaire a déclaré ses intérêts en tant que président d'honneur d'un clubs de natation. Il a rappelé que cette piscine a été construite en 1977 et qu'elle était très bien entretenue en comparaison à d'autres piscines de la région. Il a tenu à féliciter la municipalité au nom des clubs.

La discussion générale sur le fond du préavis étant terminée, les discussions techniques sur certains points des travaux ont été abordés dans l'ordre du préavis.

4.2) Eclairage du bassin et stores

Plusieurs questions ont été posées, à savoir comment un seul projecteur par rangé de toiture remplacera 2 projecteurs actuellement fixés pour l'éclairage, et comment verra t'on le centre de la piscine ?
Est ce que les clubs ont été consultés sur les stores ?
Il a été répondu que le nouveau projecteur LED est plus puissant et également plus efficace d'un point de vue énergétique et possède un faisceau plus adapté, que l'intensité du projecteur pourra être réglée en fonction des besoins.

Sur la question des stores, monsieur Chevalley a dit que les culbs n'ont pas été consultés et qu'ils le seront, notamment pour le soleil couchant qui concerne les vitrages Ouest et Sud-Ouest. L'objectif de ces stores étaient de répondre avant tout aux besoins des surveillants.

4.3) Mise aux normes des plongeoirs et des échelles

Des éclaircissements ont été demandé sur ce qui sera changé et remplacé et ce qui sera adapté. Monsieur Chevalley a précisé que les barrières seraient changés par des nouvelles plus adaptés et qui surtout empêcheront les gens de s'asseoir dessus, que les plots des 8 lignes de la piscine seront quand à elles simplement adaptés aux normes de la FINA en remplaçant les capuchons.

4.4) Revêtement de sol de la salle de sport

Une question d'exploitation de cette salle a été posée, demandant une meilleure polyvalence de l'utilisation de la salle pour garantir une meilleure protection du sol. Des avis sur un meilleur usage de cette salle ont été longuement échangés. Ces discussions ne concernant pas le bien fondé des travaux demandés par le préavis, la conclusion a été apporté par Monsieur Chevalley en indiquant que des salles de sport seront bientôt disponible dans l'EMS en construction à côté de la piscine, permettront un meilleur usage

de la salle de la piscine et garantir une meilleure polyvalence.

4.6) Faux-Plafonds de la zone d'entrée

Un commissaire a voulu savoir s'il s'agit ici d'une erreur d'architecte. Monsieur Sentinelli a répondu par la négative. Il a précisé qu'à l'origine la caisse était dans un aquarium protégé. Avec les changements de la structure liés à l'évolution de la fréquentation, il s'est avéré un manque de panneaux absorbants du bruit, spécialement lorsque des classes d'enfants se retrouvent à l'entrée.

4.7) Peinture structure métallique porteuse de toiture du bassin

La structure métallique elle même est décrite comme saine dans le préavis et seuls des travaux de peinture seraient réalisés. Un commissaire a demandé pour des questions de sécurité, s'il n'était pas envisagé de les rénover pour éviter que les panneaux absorbants du bruit de la toiture de la piscine ne tombent.
MM. Chevaley et Sentinelli ont précisé que depuis la construction de la piscine, en 1977, un ou deux panneaux sont effectivement tombés, que la chute de ces panneaux ne représente pas un risque de danger nécessitant une réfection de la toiture. Cette dernière a été expertisé et jugée en bon état.

4.9) Serrurie

Un commissaire a confirmé que la solution proposé dans le préavis est le solution la moins couteuse pour régler ce problème

4.10) Passerelles mobiles du bassin

Un commissaire a demandé si les clubs ont été contactés quant à leur requête concernant des plots amovibles pour des questions de chronométrage.
M. Chevalley a répondu que cette requête ne fais pas partie des travaux concernés par le préavis et qu'une solution adaptée est entrain d'être recherché et elle fera partie, si réalisé du budget équipement de la piscine.

4.11) Sols, murs et parois des douches et des passerelles

Un commissaire ancien membre de la commission de gestion a relevé que ce point a été discuté depuis plusieurs années au sein de la COGEST à cause des conflits engendrés avec l'entreprise ayant réalisée ces travaux.
Monsieur Sentinelli a précisé que l'entreprise était intervenue à plusieurs reprises pour réparer les défauts apparus de la résine, cela n'a pas réglé la problématique. Que la solution de la résine s'est avérée non adapté à la fréquentation d'un grand nombre d'usager d'une piscine publique, il a fallu effectuer une expertise pour définir les responsabilités des parties pour négocier des indemnités et éviter d'aller devant les

tribunaux.

L'indemnité qui sera obtenu sera justement pour renoncer à la résine au profit de la pose de carrelage prévu dans ce préavis.

Cette réponse était aussi destinée à répondre à une proposition faite durant la visite suggérant le maintien de la résine aux murs et son remplacement par le carrelage, uniquement au sol.
Un commissaire a fait remarquer que le problème est plus lié aux joints qu'à la résine. Ce problème pouvant apparaître également avec le carrelage, il serait plus facilement remplacé et renouvelé qu'avec la résine.

4.12) Boutons poussoirs des douches

Un commissaire a voulu savoir s'il y avait également des soucis de pressions ou seulement un problème de remplacement des boutons.
Certes, le remplacement va permettre de mieux gérer le débit d'eau et améliorera la pression d'une session de douche.

Les questions techniques étant terminés, un rapide tour de table n'a pas donné lieu à d'autres questions.
La parole n'étant plus demandée, il a été procédé au vote, ou à l'unanimité des commissaires, ce préavis a été approuvé.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

vu, le préavis No 03/2017 de la Municipalité du 10 mars 2017 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum, pour divers travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire à Clarens

ouï, le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien de la piscine de la Maladaire tels que décrits dans le présent préavis ;

2. de lui allouer à cette effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 880'000.- au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'amortir cet investissement par le compte No 354.3321 ;

6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;

7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Bassam Degerab (Les Verts)